

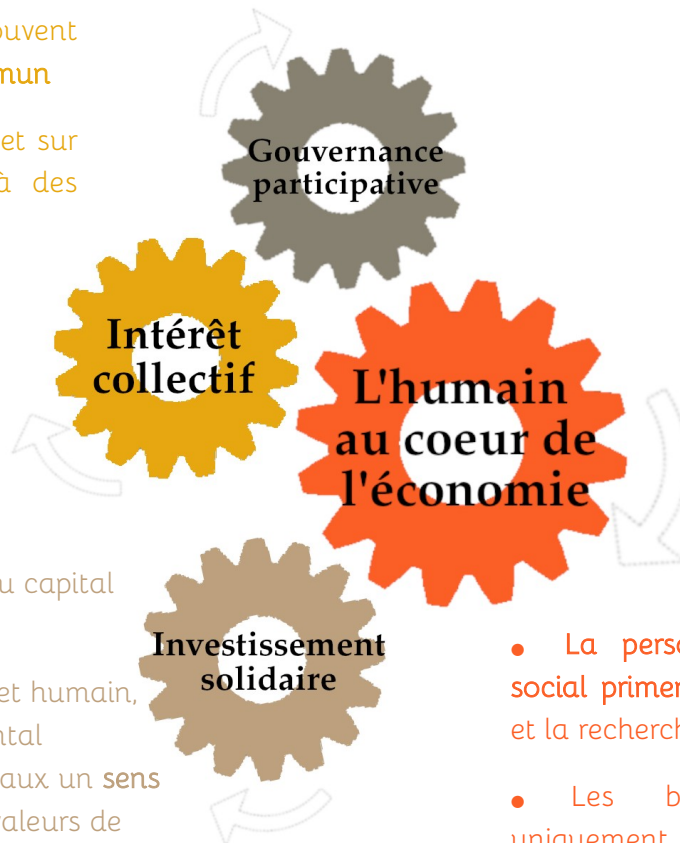
NOTRE MODÈLE JURIDIQUE : LA SCIC

Accompagnés par des professionnels, nous avons pris la direction de créer une structure juridique nous permettant de formaliser le **but social, coopératif et non lucratif** de ce projet.

Une **S.A.S avec un statut de SCIC** (société coopérative d'intérêt collectif) pour gérer la notion de propriété, les locations et les activités d'accueil est vite devenue une évidence.

La création d'une **association** sera complémentaire pour toutes les activités événementielles, sociales, d'animation,...

- Dynamique multi parties-prenantes : associés et environnement se retrouvent **autour d'un objet commun**
- **Pérennisation** du projet sur le long terme au-delà des individus fondateurs
- 1 personne = 1 voix, peu importe l'apport financier
- **Réflexion collégiale** (producteurs de services, habitants, coopérateurs, investisseurs...)
- Gestion par **consentement**



- L'entrée d'investisseurs au capital leur permettra de :
 - Prendre part à un projet humain, social et environnemental
 - Redonner à leurs capitaux un **sens** intime et profond, aux valeurs de cohésion et de solidarité
 - **Soutenir** ce projet pour son sens
- Le soutien peut également prendre la forme de **bénévolat** (grâce à la forme SCIC) ou de **dons** (individuels ou au travers de l'association)

- La **personne et l'objet social** priment sur le capital et la recherche du profit
- Les **bénéfices** sont uniquement destinés à la **pérennisation** et au **développement du lieu**
- Développement de **services innovants et équitables**

UNE INVITATION :

Ce lieu,
ce projet,
ce groupe,
a besoin de **gardiens** :

...des personnes, une économie, un fonctionnement qui puisse prendre soin de ces trois entités, de leurs relations et de leur intégrité, faciliter leurs interactions afin **qu'émerge leur plein potentiel** tout en respectant leur nature et leurs besoins propres.

« *Nous, porteurs du projet et futurs habitants, nous engageons dans ce sens. »*

L'invitation que nous vous lançons est celle d'**une aventure à nos côtés** dans cette mission : explorer une autre manière d'être et d'agir dans le monde par des réflexions et des actes concrets. En somme, nous vous invitons à partager ce terrain du jeu très sérieux et engagé, porteur de rêves et d'idéaux que nous avons initié : « *Expérimentons ensemble !* »

Concrètement, nous vous proposons d'investir au capital de la SCIC, et ainsi devenir actionnaire de ce projet. En apportant au développement du projet une richesse financière supplémentaire stable et inscrite dans la durée qui contribue à la pérenniser, vous matérialisez aussi votre souhait d'**orienter une part de votre attention**, de vos réflexions à la vie et au développement du projet ; vu sous un autre angle, au travers de ce projet, **vous nourrissez en vous et avec d'autres, des qualités et compétences nobles, au service du vivant.**

Les assemblées générales annuelles pourront être l'occasion (sans se limiter à ces seuls moments - selon vos envies et possibilités) de rencontres, d'ateliers, de groupes de travail, de festivités... Le lien avec le lieu se fera également au travers de lettres d'information régulières et pourra s'enrichir d'autres propositions.

Pour résumer :

Vous souhaitez soutenir l'émergence de ce projet mais également vous y impliquer afin d'y vivre une expérience collective sociale, solidaire et inscrite dans un changement profond de notre rapport au monde : devenons associés !

Pour tout autre type de soutien, n'hésitez pas à lire nos invitations aux dons et prêts.

Amicalement,
Le Collectif Source Qui Peut

FOIRE AUX RÉPONSES :

Financier :

- Investir au capital permet en plus de votre participation active à la vie du projet, de lui donner une stabilité financière dans la durée (là où le prêt s'inscrit comme une dette remboursable rapidement)
- Le remboursement des parts sociales se fait sur la base du montant investi (pas de réévaluation) et dans un délai de 18 mois maximum à partir de la notification de retrait.
- Le montant des bénéfices effectués par la SCIC sera intégralement voué à sa pérennisation (remboursement des prêts, de parts sociales, travaux, développement de nouveaux projets,...).

Gouvernance :

- Le fonctionnement d'une SCIC nous invite à constituer au minimum 3 catégories d'associés :
 - Les producteurs des biens / services rendus par la SCIC (locations, hébergement,...)
 - Les bénéficiaires des biens et services (usagers, clients, habitants,...)
 - Toutes autres personnes qui n'a pas de lien avec les deux autres catégories (associés-investisseurs, bénévoles,...)
- Dans une assemblée générale, les voix de chacun-e ont le même poids au sein d'une même catégorie d'associés (indépendamment du nombre de parts sociales).
- Les différentes catégories sont elles-mêmes pondérées statutairement à différentes mesures selon leur implication (ex : les habitants entièrement voués à la vie du lieu ont un poids plus important que les bénévoles...)
- Le conseil d'administration est composé d'au moins 4 membres issus de 2 collèges différents voté lors de assemblée générale.

Quoi ? :

Une grande partie du jargon et des mécaniques que nous vous présentons vous est peut-être totalement inconnue, ou notre clarté mérite t-elle encore quelques améliorations !?
Quoi qu'il en soit n'hésitez pas à nous contacter directement pour clarifier ce qui doit l'être